

LES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Sécuriser la ressource à la source



QU'EST-CE QU'UN CAPTAGE ?

Un captage est un ouvrage permettant de prélever de l'eau dans le milieu naturel pour produire de l'eau potable. Il peut capter :



28 000
CAPTAGES

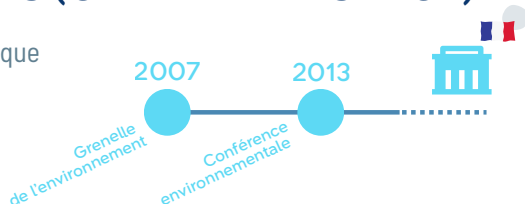
Parc évolutif
(ouvertures et fermetures chaque année)



CAPTAGES PRIORITAIRES (GRENELLE ET SDAGE)

Une liste nationale issue de choix de politique publique, basée sur :

- la dégradation de la ressource
- la population alimentée
- les enjeux sanitaires et territoriaux



1 000
CAPTAGES

Pas de définition réglementaire
Plan d'action existant pour la majorité



CAPTAGES SENSIBLES (SDAGE)

Des captages dont la **qualité de l'eau brute est déjà dégradée ou menacée**.

- Identifiés dans chaque Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- En Adour-Garonne : seuil fixé à 80 % de la norme applicable à l'eau distribuée**

EXEMPLE : NITRATES

Norme eau distribuée
50 mg/L

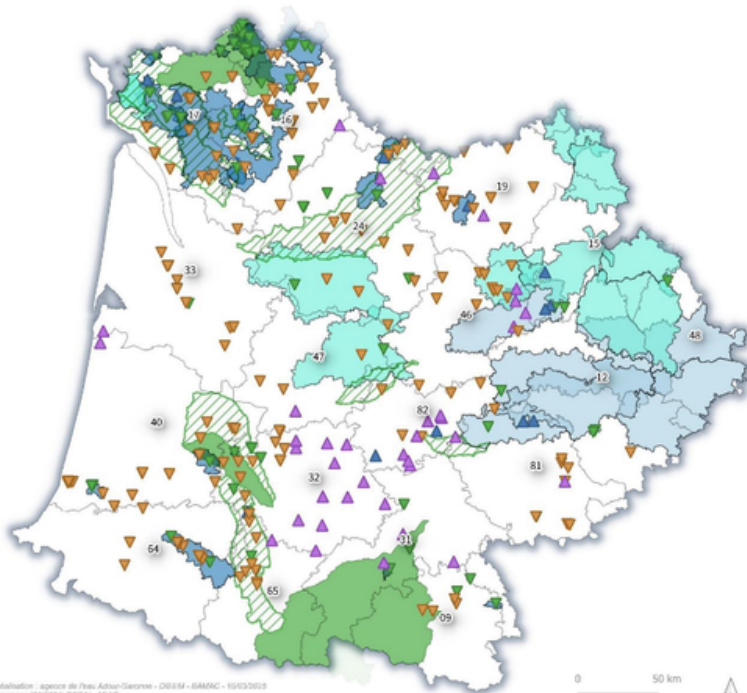
80 % de la norme

Seuil captage sensible en
Adour-Garonne :
**à partir de 40 mg/L dans
l'eau brute**

3 000
CAPTAGES



FOCUS SUR LE BASSIN ADOUR-GARONNE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Grand Sud-Ouest

- Captages sensibles
 - eau souterraine
 - eau superficielle
- Captages Prioritaires SDAGE 2022
 - eau souterraine
 - eau superficielle
- Projet Territoire pour la Gestion Eau (PTGE)
 - Mis en oeuvre
 - Elaboration
- Contrats de progrès territoriaux
 - En cours
- Plans d'Action Territoriaux
 - En cours
- Contrats de rivières
 - En cours
- Départements du Bassin

5 300
CAPTAGES
EAU POTABLE

95
CAPTAGES
PRIORITAIRES

230
CAPTAGES
SENSIBLES

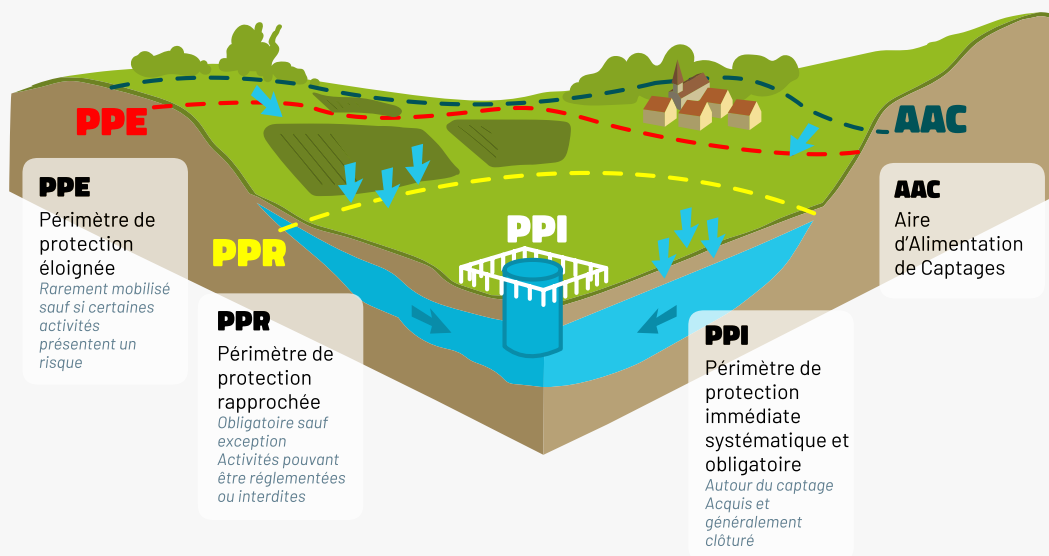
LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

Un outil sanitaire et réglementaire contre les pollutions accidentelles

Définis par **Déclaration d'utilité publique (DUP)**, les périmètres de protection visent à protéger le captage contre les **pollutions ponctuelles et accidentelles**, en tenant compte de sa vulnérabilité hydrogéologique. Ils permettent de réglementer ou d'interdire certaines activités.



Une protection obligatoire... mais des procédures souvent longues et lourdes : enquête publique, prescriptions pouvant ouvrir droit à indemnisation... De nombreux captages ne disposent ainsi toujours pas de DUP.



PPE

PPE

Périmètre de protection éloignée
Rarement mobilisé sauf si certaines activités présentent un risque

PPR

PPR

Périmètre de protection rapprochée
Obligatoire sauf exception
Activités pouvant être réglementées ou interdites

PPI

PPI

Périmètre de protection immédiate systématique et obligatoire
Autour du captage
Acquis et généralement clôturé

AAC

AAC

Aire d'alimentation de captages

AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (AAC)

Un outil environnemental volontaire

L'AAC permet d'agir **contre les pollutions diffuses**, notamment agricoles :

- Sert de territoire à des **plans d'action volontaires, sans prescriptions réglementaires**
- Peut être plus étendue que les périmètres de protection
- Démarche volontaire des collectivités, relevant d'une logique environnementale et non sanitaire
- Une **zone de protection de l'AAC (ZP AAC)** peut cibler les secteurs les plus vulnérables aux pollutions diffuses



ET LE SDAGE ?

Le SDAGE 2022-2027 prévoit la mise en place d'une AAC sur les captages prioritaires du bassin.

Pour 2028-2033, **le CUNE* demande d'aller plus loin : SUPPRIMER L'USAGE DES PESTICIDES SUR CES AAC !**

ZONE SOUMISE À CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES (ZSCE)

Un levier réglementaire... sur le papier

Une ZSCE permet au préfet de rendre obligatoires certaines mesures destinées à protéger la ressource en eau, notamment vis-à-vis des pollutions agricoles, en plusieurs étapes :

- 1 **Délimitation** de la zone par arrêté préfectoral
- 2 **Programme d'action volontaire** pour 1 à 3 ans minimum
- 3 **Passage à l'obligation** : si nécessaire, **le préfet peut rendre tout ou partie du programme obligatoire par arrêté.**



EN PRATIQUE

Cette possibilité est très peu utilisée : aucune ZSCE n'est allée jusqu'à l'obligation sur le bassin Adour-Garonne.

PORTE UNIQUEMENT SUR LES PRATIQUES AGRICOLES



D'AUTRES OUTILS MOBILISABLES

Des démarches volontaires, comme les **Plans d'actions territoriaux (PAT)**, peuvent compléter ces dispositifs à l'échelle locale.

LES REPÈRES À GARDER SOUS LA MAIN

EAU BRUTE / EAU DISTRIBUÉE : DE QUOI PARLE-T-ON ?



Eau brute

L'eau brute est l'eau **prélevée** dans le **milieu** avant traitement.



Eau distribuée

L'eau distribuée est l'eau potable qui arrive **au robinet**.

QUELQUES REPÈRES SUR LES NORMES DE QUALITÉ

Paramètre	Eau brute	Eau distribuée
Nitrates	100 mg/L eaux souterraines 50 mg/L eaux superficielles	50 mg/L
Pesticides et métabolites pertinents	2 µg/L par substance 5 µg/L pour la somme	0,1 µg/L par substance 0,5 µg/L pour la somme
PFAS-20	2 µg/L pour la somme	0,1 µg/L pour la somme

Pour consulter les [tableaux détaillés de l'ensemble des substances](#)



UN CADRE RÉGLEMENTAIRE NATIONAL EN ÉVOLUTION

La **loi agricole de 2026** supprime la catégorie réglementaire des « points de prélèvement sensibles », créée en 2022 mais jamais devenue opérationnelle faute d'arrêté définissant les seuils.

Elle prévoit un **nouveau dispositif** reposant notamment sur des **seuils de qualité** de l'eau à définir, des **possibilités d'exonération** et une nouvelle catégorie de « **points de prélèvement prioritaires** », dont la liste sera arrêtée par le préfet.



La portée concrète de ce dispositif reste à préciser : les seuils, les critères d'identification des points prioritaires et plusieurs modalités d'application doivent encore être définis par décret.

À ne pas confondre : les captages prioritaires et captages sensibles actuellement identifiés dans les SDAGE continuent d'exister.



GLOSSAIRE

AAC Aire d'Alimentation de Captage

ZP AAC Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation de Captage

PPI Périmètre de Protection Immédiate

PPR Périmètre de Protection Rapprochée

PPE Périmètre de Protection Eloignée

DEP Directive Eau Potable

PAT Plan d'Action Territorial

ZSCE Zone Soumise à Contraintes Environnementales

DUP Déclaration d'Utilité Publique

SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Principales sources : Agence de l'eau Adour-Garonne ; SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ; Code de la santé publique ; Code de l'environnement ; Arrêté du 11 janvier 2007 modifié ; Loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles de 2026